

## **DÉLIBÉRATION 2023-03 du 8 juin 2023 relative à l'identifiant national des élèves, étudiants et apprentis (INE)**

Pour appréhender les parcours des élèves tout au long de leur formation initiale, l'identifiant national des élèves, étudiants et apprentis (INE), constitue une information de première importance.

L'INE des élèves, étudiants et apprentis est attribué aux personnes concernées *via* un traitement automatisé au niveau national. L'INE est un numéro constitué de l'année scolaire au cours de laquelle il est généré et d'un numéro d'ordre non significatif.

L'arrêté du 18 octobre 2022 a étendu le périmètre d'attribution de l'INE, en précisant que le « Répertoire national des identifiants élèves, étudiants et apprentis » (RNIE), permet « d'attribuer un identifiant national (INE) à chaque élève du second degré, étudiant et apprenti au moyen d'une procédure automatisée ».

Dans l'objectif que puissent être produits des indicateurs statistiques fiables décrivant le parcours des élèves, y compris dans la voie professionnelle et dans l'enseignement supérieur, le Conseil d'évaluation de l'École rappelle la nécessité de disposer d'un INE de qualité pour tous, et ce tout au long de la formation initiale. Le Conseil recommande d'asseoir juridiquement l'obligation d'attribution ou de reprise d'un INE déjà existant pour tout jeune soumis à l'obligation d'instruction (de 3 à 16 ans) ou de formation (de 16 à 18 ans).